

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 JUIN 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme DE POIX), M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. JEANMAIRE (pouvoir à Mme PAPONNAUD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 170 - Acte modificatif n°6 relatif à la fin anticipée du contrat n°16299 conclu avec la société ELIOR.

Le Maire rappelle la délibération n°106 du Conseil municipal du 19 mai 2016 approuvant le choix d'ELIOR comme délégataire de la convention de délégation de service public n°16299 relative à la restauration collective, pour un montant annuel de 5 023 273 € HT.

Il rappelle également :

- l'acte modificatif n°1, objet de la délibération n°293 du Conseil municipal du 22 novembre 2018, relatif à la suppression de certaines prestations,
- l'acte modificatif n°2, objet de la délibération n°68 du Conseil municipal du 11 avril 2019, relatif à l'intégration du groupe scolaire Robespierre,
- l'acte modificatif n°3, objet de la délibération n°33 du Conseil municipal du 20 janvier 2020, relatif à l'adaptation du contrat à la loi Égalim,
- l'acte modificatif n°4, objet de la délibération n°245 du Conseil Municipal du 22 novembre 2021, relatif à l'externalisation du portage à domicile,
- l'acte modificatif n°5, objet de la délibération n°189 du Conseil Municipal du 4 octobre 2022, portant augmentation du montant du contrat suite à l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie, du fait de la crise sanitaire et du conflit Russo Ukrainien.

Il précise enfin que le contrat est conclu pour une durée de sept ans à compter du 1er septembre 2016 ;

Il indique que les parties se sont entendues pour mettre fin au contrat le 30 juillet 2023, au lieu et place du 31 août 2023 (fin contractuelle du contrat) ;

Au terme de cet accord, la Ville s'engage donc à verser à ELIOR une indemnité de fin de contrat de 12 480 € HT (correspondant au manque à gagner des repas non produits sur le mois d'août), et à ne pas percevoir les redevances contractuelles dues pour le mois d'août ;

Le Maire rappelle que cet accord interviendra sans préjudice des suites qui seront données aux opérations liées à la clôture de la concession contractuellement prévues (remise en état de la cuisine, retour des biens, notamment) ;

Il est en conséquence proposé d'approuver la conclusion de l'acte modificatif n°6 au contrat de concession n°16299 conclu avec la société ELIOR, relatif à la restauration collective portant fin anticipée du contrat le 30 juillet 2023.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la Commande publique ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 juin 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 juin 2023 ;

APPROUVE l'acte modificatif n°6 au contrat n°16299 conclu avec ELIOR, relatif à la restauration collective, portant fin anticipée du contrat le 30 juillet 2023.

INDIQUE que cet acte modificatif prend effet à compter de sa date de notification.

INDIQUE que cet avenant fixe le montant de l'indemnité de fin de contrat versée à ELIOR à 12 480 € HT.

AJOUTE que toutes les autres clauses du contrat restent inchangées.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte modificatif n°6 et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 10 juillet 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230704-lmc146198-CC-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 10 juillet 2023